

pb de compréhension de cours

Par **zodiak**, le **21/03/2007** à **14:00**

Ci dessous un bref extrait de mon cours de droit pénal (L2)

Il se situe dans [b:435uimvi] Les atténuations relatives à l'interprétation de la règle de droit criminel[/b:435uimvi].

[quote:435uimvi][b:435uimvi]

[u:435uimvi] A - La portée du principe en cas de texte clair et précis[/u:435uimvi]

(...)

Il existe des atténuations:

(...)

Enfin, il est permis aux juges répressifs d'interpréter largement des concepts extra-pénaux et d'étendre la définition de notions précisées par d'autres branches du droit. C'est ainsi que la jurisprudence pénale a une conception particulière du chèque puisque les infractions en la matière, sont constituées même si le chèque est nul selon les règles du droit commercial. D'ailleurs, plus généralement, le juge pénal se contente de l'apparence de régularité du contrat et ne tient pas compte d'une éventuelle cause de nullité, civile ou commerciale.

[/quote:435uimvi][b:435uimvi]

Je comprends pas bien son histoire de chèque nul ?? Quelqu'un peu m'éclairer role not found or type unknown

Par **maolinn**, le **25/03/2007** à **23:16**

Un chèque est nul s'il n'y a pas de signature, s'il n'y a pas de numéro de compte, etc.

Ici le chèque est utilisé en exemple : quelqu'un contrefait un chèque (mais mal càd que la contrefaçon rend les chèques nuls) et achète quelque chose avec un des chèques, ici le chèque est nul selon les règles du droit commercial cependant le droit pénal considère qu'il y a quand même infraction, donc on peut condamner pour contrefaçon de chèque.

Par **zodiak**, le **26/03/2007** à **18:26**

C'est LA réponse que j'attendais.

Merci maolinn